Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200058493-20210409-B_20210409_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2021
Affichage : 16/04/2021

DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n° B–2021-04-09/01

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA METROPOLE DE LYON POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES À GENAY

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Le **vendredi 9 avril 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni en **session ordinaire** par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	**5**
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives :	**6**

PRÉSENTS :
Éric PEREZ (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Jean-Philippe CHONÉ (Communay).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy, et notamment l'article 4-3 permettant la réalisation d'études de faisabilité d'énergie renouvelables pour le compte des communes adhérant au service de Conseil en énergie partagé (CEP) ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la convention d'adhésion de la commune de Genay au service de Conseil en Energie Partagé en date du 1er janvier 2011 ;

Erreur technique

Vu le projet de convention d'attribution d'une subvention d'étude par la métropole de Lyon au bénéfice du SIGERLy dans le cadre du « contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques » de la Métropole de Lyon, ci-joint ;

Considérant que cette subvention sera destinée à l'étude de faisabilités technico-économique relative à la réalisation d'une installation de chaufferie biomasse sur la commune de Genay pour un montant total de 7 800 € (hors TVA récupérable) ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande en cours avec l'entreprise SINTEC (marché n° 2019-05), pour réaliser ces études énergétiques ;

Considérant la demande de subvention du 5 novembre 2020 et les conditions de versement de subventions par la Métropole de Lyon pour la réalisation d'études de faisabilités d'énergies renouvelables thermiques, dans le cadre du contrat de développement territorial de ces énergies :

- Taux d'aide de 50 %,
- Conformité de la mission de l'AMO au cahier des charges de l'ADEME pour des études de faisabilité d'énergies renouvelables thermiques

Considérant que le SIGERLy prendra en charge la somme de 3 900 € TTC restant due pour le financement de cette étude ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Bureau syndical :

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention d'attribution d'une subvention par la Métropole de Lyon, au bénéfice du SIGERLy, pour l'étude de faisabilité biomasse de Genay, dans le cadre du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, et tout autre document s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2021, au chapitre 61 article 6170.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 16 AVR. 2021

Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise * SIGERLy *

Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.